

REGLEMENT DU CHALLENGE DETECTION LIGUE COTE D AZUR TT 2010/2011

2011 version 2.0

Article 1 Objectif

Pour favoriser l'attraction et la fidélisation du public pré poussins et poussins la ligue de Côte d'Azur propose de récompenser les clubs « **recruteurs et formateurs** » notamment sur les catégories cibles du programme détection qui participent aux *épreuves de référence* et aux actions du programme « Ping'tchoun » suivantes:

- **Euro mini Champ's**
- **Challenge National des – de 9 ans**
- **Tops détection inter régional / top régional & top départemental**
- **+ actions du programme « Ping'tchoun »** (voir détail article 4 Calcul des points)

Article 2 Récompenses

Des récompenses d'un montant total de 600,00€ en 2010 >> **800,00€ en 2011 et 1000,00€ en 2012 (plafonnée)** seront attribuées en bons d'achat aux 5 premiers de ce classement ; les clubs choisiront parmi :

- Pour un bon à valoir sur « kit baby ping »
- pour un bon à valoir sur du « matériel classique de TT »
- pour un bon à valoir sur des « stages de perfectionnement »
- pour un bon à valoir sur des « formations de cadre technique ».

nb :les résultats seront proclamés et publiés sur le site de la ligue et par courrier joint au CR de ligue au mois de septembre (après les EMC et le challenge national de juillet) ; il sera aussi possible de panacher les récompenses. Le CTF sera chargé du suivi des points et de la livraison des récompenses

Article 3 Barème

2011

Classement	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	total
Primes en €	325€	175€	125€	100€	75 €	800,00€

2012

Classement	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	total
Primes en €	375€	225€	175€	125€	100 €	1000,00 €

Article 4 Mode de calcul des points

Ce calcul s'appliquera aux épreuves et aux actions suivantes :EMC, au Challenge Nat -9, aux différents Tops détection (inter-régional – régional- départemental),aux stages et aux actions référencées « Ping'tchoun ».

Principe de base le classement sera effectué par addition de points participation (1 participant = 1 point) et de points résultats suivant le classement obtenus des joueurs/joueuses de l'association. Les joueurs et joueuses classés marquent le nombre de points inversement proportionnels au nombre de participants: exemple, Dupont A marque 24pts s'il termine 1er d'un tableau de 24 joueurs classés, et le dernier du tableau marquant, quant à lui/elle, 1 point.

Nb : Pour les non licenciés, un contact devra avoir été établi entre « l'école - le ou la participant(e)/la famille - le club ».

Bonification pour participation:

Nombre de points en fonction des actions	Actions recrutement Ping'tchoun 4-7 ans	Actions détection/formation 8-11 ans
Regroupement de district	2 POINTS	1 POINT
Participation locale au PPP Ping'tchoun	2 POINTS	1 POINT
Séance « gala Ping'tchoun »	2 POINTS	1 POINT
Journée « mini stage régional Ping'tchoun »	2 POINTS	1 POINT
un stage détection régional (Groupe Régionale Détection)	= bonus de 5 pts / stagiaire présent	
un stage national (Groupe France Détection)	= bonus de 10 pts / stagiaire présent	

Article 5 Exemption par la commission technique

la commission technique de l'échelon considéré peut "exempter" un joueur/joueuse de son échelon en le proposant **directement pour le niveau supérieur**; ainsi le joueur / la joueuse **marquera** le même nombre de points que le vainqueur du tableau de ce même échelon;

Article 6 Absence fortuite et invitation à l'échelon supérieur

Il devra être obligatoirement demandée une invitation à la commission de l'échelon concerné. Dans ce cas de figure, si l'invitation est acceptée par ailleurs, le joueur/la joueuse **marquera**, a posteriori, le même nombre de points que le dernier du niveau **où il devait joué**.

Article 7 Départage des exaequo

En cas d'égalité aux totaux, le départage s'effectuera en comparant les totaux de la catégorie féminine. Si l'égalité persiste encore, le vainqueur sera le club ayant le plus jeune/la plus jeune compétiteur.

Article 8 Litiges

Tous les litiges devront faire l'objet d'une requête écrite auprès de la commission technique de l'échelon concerné, qui statuera en première instance. La commission sportive de l'instance statuera en deuxième instance